



Réunion du Comité Syndical

du 14 mai 2008

CS – 3.04 Election du Président

RAPPORT
Présenté par Monsieur Jean MONNIER
Doyen d'Age

Il est procédé sous la présidence de Monsieur Jean MONNIER, Doyen d'Age, à l'élection du Président, dans les conditions fixées aux articles L 5211-2, L 2122-8 alinéa 1 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

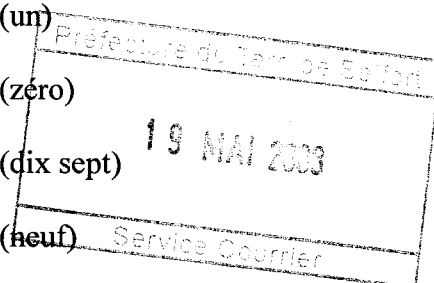
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Denis JEANGERARD présente la candidature de Monsieur Leouahdi Selim GUEMAZI au poste de Président du S.E.R.T.R.I.D.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, le Comité Syndical procède à cette élection à bulletins secrets.

Le dépouillement du vote donne le résultat suivant :

– votants	:	18	(dix huit)
– bulletins trouvés dans l'urne	:	18	(dix huit)
– bulletin blanc	:	1	(un)
– bulletin nul	:	0	(zéro)
– suffrages exprimés	:	17	(dix sept)
– majorité absolue	:	9	(neuf)



Ont obtenu :

Monsieur Leouahdi Selim GUEMAZI	:	15 voix	(quinze)
Monsieur Daniel FEURTEY	:	1 voix	(une)
Monsieur Roger-Serge TOUPENCE	:	1 voix	(une)

Monsieur Leouahdi Selim GUEMAZI, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président du S.E.R.T.R.I.D..

Monsieur Jean MONNIER félicite Monsieur Leouahdi Selim GUEMAZI, et lui transmet la Présidence du Comité Syndical.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 14 mai 2008, ladite délibération ayant été affichée par extrait le **19 MAI 2008** conformément à l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Dépôt en Préfecture le **19 MAI 2008**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Leouahdi Selim GUEMAZI

